



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 13 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I - CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	38
Nombre de pouvoirs :	03

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 7 décembre 2022

PRESENTS

Communes	Délégués
AGUTS	CESCATO Francis
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland
APPELLE	MUSQUERE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard
CAMBON-Lès-LAVAUUR	VIRVES Pierre
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Eric
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude,
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Daniëlle
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian,
LACROISILLE	DURAND Olivier
LAGARDIOLLE	RIVALIS Thérèse
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc
MASSAGUEL	
MAURENS-SCOPONT	BOZOVIC Ninoslava
MOUZENS	BRUNO Christophe
PECHAUDIER	
PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, Dominique LE ROY, CATALA Didier, JEANTET Pascale, ROUANET Géraldine
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique
SAINT AVIT	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FREDE Raymond, ESCANDE Pierre
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	BIEZUS Patrice
	ARMENGAUD Jacques, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE
SAÏX	Patricia, PAULIN Francis
	PERES Philippe
SEMALENS	VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude,
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, DELPAS Corinne,
VERDALLE	HERLIN Philippe, SEGUIER Marie-Rose
VIVIERS LES MONTAGNES	

Absents excusés représentés : ADAMI Vanessa (procuration à M. CLÉMENT), GAYRAUD Christelle (procuration à M. ALIBERT), JEAY Guillaume (procuration à MME RIVALS)

Absents excusés non représentés : HERAILH Pierre, GAVALDA Serge, Michel ORCAN, RIVALS Alain, MARSSAL Maryse, VIALA Patrick, VEUILLET Alain, Pascale PRADES, Françoise BARBERI.

Secrétaire de Séance : COUGNAUD Dominique

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que le quorum est atteint, 38 conseillers communautaires sont présents.
Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2022 est adopté.

1. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

ACTE n° D2022_54_025B

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Le Président, DECIDE :

- De déléguer au nom de la communauté de communes du Sor et de l'Agout conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur les parcelles cadastrées A612, A605 et A606 situées respectivement 10 rue Larroque et 1 rue des Lilas à VIVIERS LES MONTAGNES 81290 d'une contenance respective de 70 m², de 66 m² et de 88 m² et faisant l'objet des déclarations d'intention d'aliéner (DIA n° VIV 033/2022 et VIV 037/2022) reçues en mairie de VIVIERS LES MONTAGNES 81290 les 30 août 2022 et 27 octobre 2022.

ACTE n° D2022_714_026b

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022

Le Président, DECIDE :

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 615221 « Entretien bâtiments » du budget multiservices code 51027

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 022		
410,00 €		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
615221	Entretien bâtiments	410,00 €
	TOTAUX	410,00 €
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement		
CHAPITRE 022		
0,00 €		

2. ENVIRONNEMENT_Arrêt PCAET

Pour rappel, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en septembre 2020.

Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration. Chaque phase a été présentée et consolidée en Comité de Pilotage.

Lors du conseil communautaire du 15 novembre dernier, les élus ont souhaité ajourner cette délibération afin d'affiner certains axes du programme et d'apporter plus de clarté dans la rédaction de la délibération sur le caractère d'accompagnement de la CCSA sans toutefois être contrainte financièrement à la réalisation de ces axes.

Il est proposé à présent de valider les 3 phases et le projet de PCAET.

Débats :

M. CESCATO demande comment est composée la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale). Il lui est répondu qu'il s'agit de fonctionnaires d'Etat, ingénieurs et architectes d'Etat.

M. PERES rappelle le besoin d'être prudent dans la formulation des actions, le risque restant que certains groupes mettent la pression sur la communauté de communes de faire alors que ce n'est pas son rôle. Il conviendra d'être vigilant sur qui fait quoi.

M. PUJOL précise toutefois que la collectivité ne peut être indifférente au sujet de l'écologie.

ACTE n° 2022_884_146

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : Arrêt du projet

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Le groupement, composé des bureaux d'études Solagro et Inddigo, a été retenu en mai 2021 pour accompagner la Communauté de communes Sor et Agout (CCSA) dans l'élaboration de son PCAET. Chaque phase a été présentée et consolidée en Comité de Pilotage.

La présente délibération a pour objet de valider les 3 phases et d'arrêter le projet de PCAET.

Phase 1 : Diagnostic Territorial, Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

Phase 2 : La stratégie Territoriale, Elle permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le SRADDET Occitanie).

La stratégie présente ainsi 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air
- Axe 2 : Produire et consommer des énergies renouvelables et de récupération
- Axe 3 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la séquestration carbone
- Axe 4 : Animer le PCAET et la mise en œuvre de ses actions et mobiliser le territoire

Phase 3 : Le programme d'actions, Le programme d'actions constitue la première étape concrète dans la recherche des moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs fixés dans la stratégie.

Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement, dans le cadre des compétences et des moyens de la Communauté de Communes, des actions sur une période de 6 ans avec une évaluation d'étape qui sera réalisée à 3 ans d'application.

L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

A. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

B. LES PROCHAINES ETAPES

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement
- au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. De plus, une version papier sera mise à disposition au siège de la communauté de communes Sor et Agout.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire Sor et Agout.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le dossier complet du projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance accompagné d'une synthèse.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, R. 122-17 et R 229-54,
- Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

- Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 relatif au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le dossier du Plan Climat Air Energie Territorial comportant le diagnostic, la stratégie Territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide**, tel qu'il est présenté, le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.
- **Arrête** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Sor et Agout tel qu'annexé à la présente délibération
- **Précise** que le rôle de la CCSA sera celui de coordonnateur des actions à mener dans le cadre du PCAET, en adéquation avec son périmètre de compétence, et d'animateur de la transition écologique, pour lequel elle arbitrera annuellement les actions prioritaires à promouvoir et le budget qui leurs sera alloué.
- **Charge** M. le Président de transmettre le dit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- **Habilite** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) aux familles : signature de la convention

ACTE n° 2022_826_147

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) aux familles : signature de la convention

Pour donner suite à l'acte d'engagement signé entre la CCSA et la CAF du Tarn au mois de juin 2022, les orientations, enjeux et actions autour des thématiques obligatoires : Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Parentalité ont été finalisées.

Ces éléments, validés par le Comité de pilotage le 24 novembre dernier, permettront de signer officiellement la CTG, le 16 décembre prochain.

La convention visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre a été établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et enjeux repérés du territoire.

Ainsi les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

1/ Accompagner la croissance démographique et les besoins sociaux du territoire

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Identifier les besoins sociaux :

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Adapter la réponse aux besoins sociaux

2/ Impulser une dynamique territoriale performante et efficace

OBJECTIF STRATEGIQUE : Développer une coopération territoriale

L'évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de la mise en œuvre du CTG, selon les critères définis en annexe de la convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 4 ans jusqu'en décembre 2025. A l'échéance de la convention, un bilan final permettra de déterminer l'impact des actions menées et leur devenir.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L263-1, L223-1 et L 227-4 à 3 du code de la sécurité sociale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du 3/10/2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018/2022 signé entre la Cnaf et la Caf du Tarn,
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Tarn du 27/01/2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 24 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, les termes de la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) telle que présentée en annexe.
- **Habilite** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont la CTG.

4. PROJET AUTOROUTIER

Lors du conseil communautaire du 15 novembre dernier, le Président a proposé de mettre au vote une délibération pour rappeler l'attachement de la CCSA à la réalisation de l'autoroute entre Castres et Toulouse.

Débats :

M. GRAND fait remarquer que la RD 85 est de plus en plus oubliée.

Mme VEITH ajoute que c'est aussi le cas de la RD 14 et précise qu'il n'y a pas d'écoute ; bien qu'elle soit favorable au projet d'autoroute elle souhaite que cela soit fait correctement.

M. CESCATO indique que le contournement de Castres, actuellement gratuit, va être perdu pour les usagers et qu'une répercussion sur le trafic des poids lourds dans les villages est à craindre. Il préconise de rendre obligatoire le transit de ces véhicules par la future autoroute.

M. PERES indique que la commune de Saïx a, quant à elle, pris une délibération de soutien à la réalisation de l'autoroute tout en émettant des souhaits sur la partie du tronçon qui la concerne. M. ARMENGAUD rajoute que Saïx veut que la route départementale garde son caractère de boulevard urbain.

Le Président précise que même si les collectivités sont favorables à l'autoroute, il faut faire entendre les demandes du territoire sur le rétablissement des voies secondaires, pas seulement auprès d'ATOSCA mais aussi auprès du Département.

M. ALIBERT confirme que Soual a également délibéré dans le même esprit. Il précise que la commune est traversée par 500 camions par jour et que l'autoroute devrait réduire les nuisances. Lors de l'enquête publique, il conviendra d'appuyer sur les enjeux et les intérêts propres de l'aménagement de du territoire, notamment travailler sur un itinéraire bis pour la RD 85 lors des ateliers territoires.

M. HORMIERE rappelle qu'il s'agit de l'enquête publique environnementale et que les délibérations prises risquent d'être considérées comme hors sujet.

M. GRAND ne souhaite pas que l'enveloppe financière soit surtout en faveur du « Mazametain » et encourage la CCSA à se faire entendre dès à présent.

M. ALIBERT rajoute que les incidences sont plus importantes pour notre territoire et qu'il doit être mieux représenté au sein des comités décisionnaires.

ACTE n°2022_94_148

MOTION en faveur du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse

La Communauté de Communes Sor et Agout agit et s'investit pour ses habitants, les entreprises, le monde associatif et les partenaires publics.

Son projet de territoire représente le projet politique pour les prochaines années. Il s'articule autour de compétences qui dictent les offres de services aux publics, l'intervention et les investissements de l'intercommunalité au quotidien.

Les objectifs généraux sont regroupés sur des thématiques majeures structurantes et constitutives d'actions :

- Améliorer, structurer, développer et adapter l'offre touristique pour proposer une offre qualitative adaptée aux besoins
- Être acteur sur la Santé en maillant le territoire avec des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles
- Agir sur les Mobilités en développant les mobilités douces sur l'ensemble du territoire
- Mener des projets structurants sur le Sport
- Offrir des services de qualité pour la vie quotidienne en maintenant et développant nos crèches et centre de loisirs
- Bâtir une économie attractive et créatrice d'emploi en développant l'offre d'accueil d'entreprises, accompagnant les porteurs de projets, agissant sur l'emploi et en consolidant l'économie locale
- Accompagner chacun vers une découverte culturelle en initiant des actions accessibles à tous et en développant une ambition
- Préserver l'environnement et agir sur le développement durable en agissant sur les énergies renouvelables et une gestion optimisée des déchets
- Aménager le territoire de façon cohérente et concertée pour accueillir de nouveaux habitants et préserver l'existant

Pour aboutir dans notre projet de territoire et atteindre les objectifs fixés nous avons besoin que la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse se réalise.

L'A69 permettra de faciliter la mise en œuvre de nos actions, structurer l'existant, équilibrer les territoires, sécuriser l'accès à la métropole toulousaine, dynamiser la vie économique actuelle et future et développer l'activité.

Notre participation financière volontaire de financement de cette infrastructure illustre notre volonté de voir aboutir ce projet majeur pour nos territoires.

Elle profitera à tous. Elle est nécessaire et indispensable à la survie et à l'évolution de notre EPCI.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

3 abstentions : M. Pinel B, M. Durand, M. Bruno

5. SPORT : Règlement d'attribution de subventions auprès de sportifs et associations sportives concernant l'organisation d'évènement

Pour permettre de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux subventions dans le domaine du sport pour les associations et les sportifs et faciliter la réalisation d'actions sur son territoire, il est proposé de mettre en place dès 2023 un règlement d'attribution de ces subventions ainsi que les critères d'attribution.

Débats :

M. GRAND souhaite connaître comment et qui a compétence pour l'attribution. Il lui est répondu que les dossiers sont examinés en commission et le bureau délibère ensuite sur avis de celle-ci.

M. GRAND déclare être gêné que cela soit toujours à destination du public jeune. Il lui est précisé qu'une réunion avec les associations est prévue et sera l'occasion d'envisager les possibilités pour d'autre public.

ACTE n° 2022_752_149

SPORT : Règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et sportifs du territoire

L'attribution d'aides aux associations locales et aux sportifs est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Aussi, la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire autour de la thématique Sport.

Ainsi elle pourra accompagner :

- les associations sportives (et UNSS) dont le siège social est situé sur le territoire de la CCSA :
 - ✓ qui projettent d'organiser des évènements / manifestations, sur le territoire de la CCSA, considérées d'intérêt communautaire autour du Sport.
 - ✓ dont une équipe est qualifiée pour une compétition à minima de niveau national, minimum sur des demies finales.
- les sportifs qui résident sur le territoire de la CCSA et qui participent de manière individuelle à une compétition à caractère national ou international.
- les associations sportives des collèges pour la participation à une manifestation sportive selon le niveau de compétition.

Pour permettre de gérer l'enveloppe budgétaire allouée et faciliter la réalisation d'actions sur son territoire, il est proposé de mettre en place à compter de 2023 un règlement d'attribution de ces subventions.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement et des critères d'attributions de subvention aux associations sportives et sportifs du territoire,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un règlement d'attribution de subvention aux associations sportives et sportifs du territoire tel que présenté en annexe.

- **Précise** que le bureau communautaire est chargé de l'attribution de ces subventions par délégation du conseil communautaire, sur avis de la commission Adhoc qui instruira le dossier.

6. SPORT : Règlement d'attribution de fonds de concours dédié au sport

Débats :

M. CESCATO rappelle qu'au précédent conseil il a été prévu de modifier le règlement des fonds de concours et demande que les éléments relatifs à la sécurisation de la voirie puissent y être intégrés. Il est précisé qu'il s'agit ici d'un règlement des fonds concours spécifiques au sport, décorrélé de celui des fonds de concours classiques.

M. SEGUIER demande comment les dossiers seront instruits. Il lui est précisé que les demandes des communes devront être déposées d'ici fin mars et qu'elles seront analysées en commission. Cela dépendra ensuite de l'enveloppe financière globale et des critères définis.

ACTE n° 2022_78_150

SPORT : Règlement d'attribution de fonds de concours dédié au sport

Pour soutenir les projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire autour de la thématique Sport, il est proposé un nouveau règlement d'attribution des fonds de concours dédiés au sport, aux communes membres pour les aider à financer :

- La création d'un nouvel équipement et/ou l'agrandissement, l'extension, la rénovation ou la mise aux normes d'un bâtiment ou d'un équipement existant et ses annexes, afin de favoriser la pratique d'un sport (exclue la promotion d'un évènement sportif),
- L'éclairage des terrains ou des salles de sport,
- Les matériels utiles à la pratique du sport,
- Les travaux d'aménagements permettant d'apporter une destination sportive à un bâtiment ou un site.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement de fonds de concours dédié au sport aux communes membres,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, la mise en place du règlement d'attribution de fonds de concours dédié au sport pour les communes membres tel que présenté en annexe.
- **Précise** que le bureau communautaire est chargé de l'attribution de ces subventions par délégation du conseil communautaire, sur avis de la commission Adhoc qui instruira le dossier.

7. BASE DE LOISIRS : Aménagement des pontons autour des lacs : plan de financement et demande de subvention au titre du fond LEADER

ACTE n° 2022_710_151

BASE DE LOISIRS : Plan de financement et demande de subvention au titre du fond LEADER : aménagement des pontons autour des lacs

Afin de sécuriser l'accès aux pontons autour des lacs, des travaux d'aménagement se sont avérés nécessaires.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

- Montant des travaux éligible (HT) : 72 020 €
- Subvention demandée au titre du fond LEADER, Action n°1 « Structurer l'offre touristique, culturelle et de loisirs autour du patrimoine identitaire du Pays de Cogne » et au type d'opérations 2.2 « Diversifier et qualifier l'offre des bases de loisirs du territoire du Pays de Cogne » : 34 569.60€ soit 48%
- Autofinancement de la Communauté de Communes Sor et Agout : 37 450.40€ soit 52%.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention au titre du fond LEADER, Action n°1 « Structurer l'offre touristique, culturelle et de loisirs autour du patrimoine identitaire du Pays de Cogne » et au type d'opérations 2.2 « Diversifier et qualifier l'offre des bases de loisirs du territoire du Pays de Cogne » pour un montant de travaux éligible de 72 020€ H.T
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant H.T	Nature	%	Montant
Travaux	72 020,00 €	Subvention LEADER	48	34 569,60 €
		Autofinancement	52	37 450,40 €
TOTAL	72 020,00 €	Total	100	72 020,00 €

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention.
- **Précise** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2022.

8. BASE DE LOISIRS : Plan de financement et demande de subvention au titre du fond LEADER : aménagement de bâtiments accueil ALSH et crèche Arc-en-ciel

ACTE n° 2022_710_152

BASE DE LOISIRS : Plan de financement et demande de subvention au titre du fond LEADER : aménagement de bâtiments accueil ALSH et crèche Arc-en-ciel

Des travaux d'aménagement de bâtiments : de l'accueil ALSH sur la base et de la crèche Arc-en-ciel s'avèrent nécessaires.

Pour l'accueil ALSH, il convient de :

- Réaménager la cuisine pour un montant de 15 268€,
- Rénover la toiture pour un montant de 22 410€,
- Aménager une véranda pour un montant 49 599.18€

Pour la crèche, il s'agit d'installer une climatisation pour un montant de 8 032.64€.

Le montant global hors taxe de ces travaux s'élève à 95 309.82€.

Pour financer ces opérations, il est proposé le plan de financement suivant :

- Subvention demandée au titre du fond Leader / Fiche n°3 « Développer une offre d'équipements et de services pour la petite enfance, l'enfance/jeunesse et autour de la santé et du sport » / Type d'opérations 2.2 « Favoriser le développement de lieux et de structures de rencontre et d'animation socioculturelle pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse » : 45 748.71€ soit 48%
- Autofinancement Communauté de Communes Sor et Agout : 49 561.11€ soit 52%

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention au titre du fond LEADER, / Fiche n°3 « Développer une offre d'équipements et de services pour la petite enfance, l'enfance/jeunesse et autour de la santé et du sport » / Type d'opérations 2.2 « Favoriser le développement de lieux et de structures de rencontre et d'animation socioculturelle pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse », pour un montant de travaux éligible de 95 309.82€ H.T.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant H.T	Nature	%	Montant
Travaux		Subvention LEADER	48	45 748,71 €
Accueil ALSH	87 277,18 €			
Crèche Arc-en-ciel	8 032,64 €	Autofinancement	52	49 561,11 €
TOTAL	95 309,82 €	Total	100	95 309,82 €

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention.
- **Précise** que les crédits y afférents sont prévus au budget primitif 2022.

9. URBANISME : Arrêt du projet de PLUi Communauté de Communes Laurécois Pays d'Agout : Avis favorable de la CCSA

ACTE n° 2022_841_153

URBANISME : Arrêt du projet de PLUi Communauté de Communes Laurécois Pays d'Agout : Avis favorable de la CCSA

La communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout a, par délibération du conseil communautaire du 04 octobre 2022, approuvé le bilan de concertation et arrêté son PLUi. Dans le cadre de cette procédure, elle nous sollicite pour avis.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CCSA dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis, à défaut, il sera réputé favorable.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153,16 et R153-4,
- Vu le courrier de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4/10/2022, demandant l'avis de la CCSA sur son projet de PLUi arrêté,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet arrêté du PLUi de la communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout et n'émet aucune remarque le concernant.

10. URBANISME : Arrêt du projet de PLUi Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : Avis favorable de la CCSA

ACTE n° 2022_841_154

URBANISME : Arrêt du projet de PLUi Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : Avis favorable de la CCSA

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a, par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2022, approuvé le bilan de concertation et arrêté son PLUi.

Dans le cadre de cette procédure, elle nous sollicite pour avis. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CCSA dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis ; à défaut, il sera réputé favorable.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153,16 et R153-4,
- Vu le courrier de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois demandant l'avis de la CCSA sur son projet de PLUi arrêté,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet arrêté du PLUi de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois et n'émet aucune remarque le concernant.

11. TOURISME : Remplacement d'un membre du collège des élus au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

ACTE n° 2022_534_155

TOURISME : Remplacement d'un membre du collège des élus au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Par délibération du 28 juillet 2020 le conseil communautaire a désigné en qualité de membres du collège des élus :

- 1-Dominique COUGNAUD
- 2-Thérèse RIVALS
- 3-Patrice BIEZUS
- 4-Michel ORCAN
- 5-Annette VEITH
- 6-Alain VEUILLET
- 7-Jean-Louis HORMIERE
- 8-Marine RIVEMALE

Pour faire suite à la démission de Mme RIVEMALE de son mandat de délégué communautaire, il convient de désigner son remplaçant au sein de conseil d'exploitation.

Il est proposé la candidature de Madame Corinne DELPAS.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article R133-19 du code du tourisme, fixant la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie,
- Vu l'article R2221-5 du décret du 23 Février 2001 relatif à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil de Communauté sur proposition du Président,
- Vu la délibération du conseil de communauté n°2013-743-017 du 12 mars 2013, créant l'office de tourisme communautaire,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_534_124 du 28 juillet 2020, portant désignation des membres du collège des élus du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Corinne DELPAS en qualité de membre du collège des élus au conseil d'exploitation de l'office de tourisme, en remplacement de Madame Mme RIVEMALE.

12. ENVIRONNEMENT : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2023 et demande de subvention à la région OCCITANIE

Débats :

La présence d'un oiseau rare, le Robin à flanc roux a été détecté.

M. GRAND demande en quoi consiste les travaux d'investissement. Il lui est répondu qu'il s'agit du remplacement des palissades.

Un programme d'action a été défini pour l'année 2023 et validé par le Comité Consultatif de Gestion. Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement de fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	9 667.30€	20%
Région	37 811.80€	78%
Département	857.40€	2%
TOTAL	48 336.50€	100%

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	3 778.80€	20%
Région	10 274.40€	54%
Département	4 840.80€	26%
TOTAL	18 894€	100%

Le coût des actions 2023 s'élève à 67 230.50 €, dont 48 336.50 € de fonctionnement et 18 894€ d'investissement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de la Région Occitanie une aide financière pour financer ses plans d'action 2023 :
 - ✓ Pour les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 37 811.80€.
 - ✓ Pour les dépenses d'investissement, pour un montant de 10 274.40€.
- **Approuve** les plans de financement de ces actions comme indiqués ci-dessus.
- **Indique** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2023.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision et pour signer tout document nécessaire.

13. ENVIRONNEMENT : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2023 et demande de subvention au département du Tarn

ACTE n° 2022_751_157

ENVIRONNEMENT : Réserve naturelle régionale : plan d'actions 2023 et demande de subvention au département du Tarn

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études dans le cadre du programme d'actions 2023 de la Réserve Naturelle de Cambounet sur le Sor, à hauteur de 30% maximum du montant total HT des travaux.

La CCSA fait une demande de soutien financier au Département dans le cadre des actions suivantes :

- étude de la population d'odonates,
- étude de la colonie d'Utriculaires du Midi,
- gestion des espèces invasives,
- inventaire des coléoptères saproxyliques,
- remplacement d'une palissade.

Présentation du montant global des actions subventionnées par le Département :

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
17 019€	30%	5 105.70€

Récapitulatif du montage financier pour les actions subventionnées par le Département

Financement	Montant	% de subvention
Région	8 509.50€	50%
Département	5105.70€	30%
Autofinancement CCSA	3 403.80	20%
Total	17 019€	100%

Le Conseil communautaire ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide financière auprès du Département du Tarn pour financer les actions décrites ci-dessus de soutien aux espaces naturels sensibles, pour un montant de 5 105.70€, correspondant à 30 % de la dépense éligible établie à 17 019€ H.T.
- **Approuve** le plan de financement de ces actions comme indiqué ci-dessus.
- **Indique** que les crédits relatifs à la part d'autofinancement seront inscrits au budget primitif 2023.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision et pour signer tout document nécessaire.

14. GEMAPI : Modification des statuts du syndicat HERS GIROU : avis défavorable

Débats :

M. BIRBES précise que la situation du syndicat est complètement bloquée. La préfecture ne validera pas non plus les statuts. Il serait préférable de se retirer et de fonder un autre syndicat. Il propose de voter contre.

ACTE n° 2022_575_158

GEMAPI : Modification des statuts du syndicat HERS GIROU : avis défavorable

Pour rappel la CCSA adhère au syndicat du bassin HERS GIROU depuis 2018, en vertu des différentes lois : MAPTAM du 27 janvier 2014, créant la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI au profit du bloc communal, renforcée par la loi du 7 août 2015 dite NOTRe (transfert en totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI des communes vers l'échelon intercommunal et date butoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018), puis complétée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (généralisation du mécanisme de « représentation-substitution » des EPCI-FP substitués à leurs communes membres aux seins des syndicats mixtes et des syndicats de communes qui exercent des missions relatives à la compétence GEMAPI).

Par courrier du 12/10/2022, le syndicat HERS GIROU a adressé une nouvelle proposition de modification de ses statuts, en demandant à ses membres de lui faire part de leurs observations d'ici le 31/12/2022, dans l'optique d'adopter ses nouveaux statuts début 2023, pour une entrée en vigueur à l'été 2023.

Après lecture du projet la CCSA propose d'émettre les remarques suivantes :

- **Remarque n°1 :**
L'Article 8.1 : relatif à la gouvernance ne permet pas de représenter suffisamment les communes et les communautés de communes.
- **Remarque n°2 :**
Participation financière : la participation financière n'est pas égalitaire compte tenu des besoins des communes et communautés de communes par rapport à la métropole Toulousaine.
- **Remarque n°3 :**
La compétence PI (protection des inondations) est comprise dans la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) : ce mode de financement défavorise les collectivités non concernées par la protection des inondations (notamment pour la CCSA qui n'a pas de digue)

Pour ces motifs, il est proposé aux membres du conseil de donner un avis défavorable aux projets des statuts modifiés.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14/12/2017 portant modification des statuts de la CCSA pour intégrer le transfert de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- Vu la délibération 2018-572-05 du conseil communautaire du 30 janvier 2018, portant adhésion de la CCSA au syndicat du bassin Hers Girou et transfert notamment de la compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Vu le projet des statuts modifiés du syndicat de bassin Hers Girou,
- Considérant l'exposé ci-dessus,
- Considérant l'avis défavorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis défavorable au projet des statuts modifiés du syndicat de bassin Hers Girou pour les motifs exposés ci-dessus.
- **Charge** M. le Président de transmettre l'avis du conseil communautaire et des suites à donner au présent avis.

15. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des cycles de travail et attribution de jours ARTT

ACTE n° 2022_419_159

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des cycles de travail et attribution de jours ARTT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et notamment son article qui met fin aux régimes dérogatoires du temps de travail,
- Vu la délibération du conseil de communauté en séance du 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail,
- *Considérant la demande de la préfecture du Tarn sollicitant la communauté de communes par courrier en date du 24 août 2022 pour préciser l'organisation définitive mise en place sur l'organisation du temps de travail. Le comité technique devra être saisi pour se prononcer définitivement sur l'organisation du temps de travail et une délibération du Conseil de communauté devra être prise **au plus tard le 31 décembre 2022** faisant apparaître **les cycles de travail mis en place et les jours de RTT octroyés pour chacun et la suppression des trois jours de congés du président.***
- Vu l'avis favorable du comité technique sur l'organisation définitive du temps de travail en date du 29 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Temps de travail effectif = Nb de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c’est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d’aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l’article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

Les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants

*Pause méridienne est comprise entre 45 mn (minimum) et 2h00 (maximum)

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes horaires hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause*
SERVICES ADMINISTRATIFS				
<i>La direction générale</i> <i>Le service économie</i> <i>Les affaires générales</i> <i>La communication</i> <i>Les service ADS</i> <i>La Police</i> <i>Les RH</i> <i>Les finances</i>	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	8h00 –19h30 Plages fixes : 9h00-11h30 14h-16h30 Plages variables : 8h00-9h00	4 jours 4.5 jours Du lundi au vendredi	Repos le mercredi ou le vendredi ou lundi Repos : lundi matin/ vendredi après-midi / mercredi après-midi
	Cycle hebdomadaire de 39h30 ouvrant droit à 25 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	11h30-14h00 16h30 – 19h30	5 jours du lundi au vendredi	Repos : 23 jours d'ARTT par an ou ½ journée par semaine + 2 jours d'ARTT libres
SERVICES TECHNIQUES				
<i>La valorisation du patrimoine et des espaces verts</i> <i>La voirie</i> <i>Le SPANC</i> <i>Les moyens internes</i> <i>Les ateliers</i> <i>Les ordures ménagères</i> <i>L'environnement</i> *journée continue avec pause règlementaire (20mn) inclus dans le temps de travail.	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	Chefs de services : 7h30-17h30 OMR : 5h00-14h00 8h00-17h00 *Valorisation patrimoine : 7h30-16h30	4 / 4.5 / 5 jours du lundi au vendredi	Repos : lundi /mercredi/ vendredi
	Cycle hebdomadaire de 36h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	*Valorisation patrimoine : 7h30-16h30	4 jours du lundi au jeudi ou du mardi au vendredi	Repos : Lundi / mercredi/ vendredi
	Cycle hebdomadaire de 39h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	*Les ateliers : 7h30-16h30 *Voirie : 7h30-16h30	5 jours du lundi au vendredi	Repos : 23 jours d'ARTT par an ou ½ journée par semaine + 2 jours d'ARTT libres
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL				
Cycle de travail avec temps de travail annualisé	Cycle « basse saison » du 1 ^{er} janvier au 31 mai + 1 ^{er} octobre au 31 décembre	10h – 12h 14h30 – 17h	Du mardi au vendredi	Repos : lundi
	Cycle « moyenne saison » du 1 ^{er} juin au 8 juillet + 21 août au 30 septembre + vacances de Toussaint et Pâques	9h – 12h30 13h30 – 17h30	Du lundi au samedi (inclus)	
	Cycle « haute saison » du 9 juillet au 20 août	9h – 12h30 13h30 – 17h30 + dimanche de 9h30 à 12h30	Du lundi au dimanche (inclus)	
ECOLE DES SPORTS				
	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	8h30 -12h00 13h30 – 17h00	5 jours du lundi au vendredi	
	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	8h30-13h00 14h00-20h00	4.5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi (matin)	Repos : vendredi
SERVICE PETITE ENFANCE				
La crèche des 3 pommes La crèche de la maisonnée La crèche Arc en ciel La crèche des Romarins Cycle de travail avec temps de travail annualisé	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée <i>Agents à temps non complet (20/35, 25/35, 28/35, 30/35)</i>	3 Pommes : 7h15h-20h La Maisonnée : 7h30-19h30 ARC : 7h15-20h00 Les Romarins : 7h30-20h00	5 jours du lundi au vendredi	

Le relais Petite Enfance <i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé</i>	Cycle hebdomadaire de 28h	9h00-18h00	4 jours par semaine : Lundi – mardi Jeudi - vendredi	Repos : mercredi
Coordination Petite Enfance	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	8h30 – 18h30	1 semaine sur 2 : 35 h - 4 jours 35 h - 5 jours	Repos : 1 mercredi tous les 15 jours
SERVICE ENFANCE JEUNESSE				
Coordination Enfance Jeunesse	Cycle hebdomadaire de 35h30 ouvrant droit à 2 jours d'ARTT et la journée de solidarité travaillée	8h15-12h15 13h30-17h30	4.5 jours Du lundi au vendredi	Repos : vendredi après-midi
Directeurs / adjoints / animateurs <i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé</i>	CYCLE 1 (hors vacances scolaires)/ 36 semaines 29.4h/ hebdo	7h30 – 18h30	4 jours : du lundi au vendredi	Repos : lundi ou vendredi
	CYCLE 2 (vacances scolaires)/ 16 semaines 47.5h/ hebdo	7h30 – 18h30	5 jours : du lundi au vendredi	
Agent d'entretien (22h) <i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé</i>	CYCLE 1 (hors vacances scolaires)/ 36 semaines 14h/ hebdo	Ouverture : 10h00- Fermeture : 20h30 (hiver)	3 jours semaine Du mardi au jeudi	Repos : lundi et vendredi
	CYCLE 2 (vacances scolaires)/ 16 semaines 40h/ hebdo	21h00 (été)	5 jours semaine	
ACTION JEUNESSE <i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé</i>	CYCLE 1 : hors vacances scolaires (12 semaines) = 35 h / hebdo	9h- 19h30	5 jours : du lundi au vendredi	
	CYCLE 2 : hors vacances scolaires (24 semaines) = 28.8 h/ hebdo	8h30- 17h30	4 jours : du lundi au jeudi	Repos : vendredi
	CYCLE 3 : vacances scolaires (4 semaines) 35 h/ hebdo	8h30- 17h00	5 jours : du lundi au vendredi	
	CYCLE 4 : vacances scolaires stage (12 semaines) 47.5h/hebdo	7h30- 18h30	5 jours : du lundi au vendredi	
RELAIS INFO JEUNESSE <i>Cycle de travail avec temps de travail annualisé</i>	CYCLE 1 : 49 semaines = 34.56 h / hebdo	9h- 18h30	4.5 jours : du lundi au vendredi	Repos : mardi après- midi
	CYCLE 2 : vacances scolaires (2 semaines) = 40 h/ hebdo	9h00- 17h00	5 jours : du lundi au vendredi	
	CYCLE 3 : encadrement de stage (1 semaines) 47.5 h/ hebdo	7h30- 18h30	5 jours : du lundi au vendredi	

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 3 : En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence.

Article 4 : Le Conseil Communautaire dit que les organisations respecteront le cadre légal applicable au temps de travail et approuve les conditions de mise en conformité du temps de travail telles que présentées ci-dessus ainsi que la mise en œuvre du régime ARTT.

16. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 5 Budget 51027 MULTISERVICES

ACTE n° 2022_714_160

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 5 Budget 51027 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de pouvoir régler les dernières factures de fonctionnement, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 615221	3 000,00	
R F 75 7552	3 000,00	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 telle qu'indiquée ci-dessus du :
 - Budget 51027 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2022.

17. FINANCES LOCALES : Modification tarif de mise à disposition du service de police municipale

ACTE n° 2022_719_161

FINANCES LOCALES : Modification tarif de mise à disposition du service de police municipale

Le Président ayant exposé,

Depuis 2016 la communauté de communes Sor et Agout met à disposition par le biais d'un conventionnement avec les communes membres qui le souhaitent, un service de police municipale. Cette mise à disposition s'effectue ponctuellement à l'occasion des interventions programmées en matière de sécurité ; les communes devant rembourser à la CCSA les interventions réalisées par l'agent, selon un tarif horaire déterminé par le conseil communautaire depuis lors à 20 € par heure.

Il est proposé d'aligner ce tarif sur le coût de revient de l'agent pour la communauté de communes, soit 26€ de l'heure.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la délibération n°2015-411-115 du conseil communautaire du 15 décembre 2015, relative à la mise à disposition du service de police municipale,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de fixer le tarif de mise à disposition du policier, aux communes membres, à son coût de revient, à savoir 26€ par heure.

L'article IV- Conditions tarifaires de la convention de mise à disposition est modifié en conséquence.

- **Donne** pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif à cette décision et notamment l'avenant de modification de ladite convention, relatif à son article IV.

QUESTIONS DIVERSES

☞ **Projet ombrières** : pour développer les énergies renouvelables, un projet d'ombrières sur les parkings de la base de loisirs, sur une superficie de 5 000 m² est à l'étude, dans une perspective également de production pour autoconsommation. Des nouvelles aides financières dans ce domaine devraient être définies courant 2023.

☞ **Commissions :**

- Communication : le magazine Trait d'Union sera distribué dans les communes mi-janvier.
- Urbanisme : une modification simple du PLUi est en préparation ; une rencontre avec la DDT est prévue. Le SRADDET modifié devrait définir un objectif à la baisse du pourcentage d'artificialisation net qui s'imposera au SCOT pour 2024. Une révision du PLUi sera nécessaire. L'OPAH sera également terminée en 2024.
- Culture : le tableau des subventions attribuées (2^{ème} session 2022) a été validé par le bureau du 29 novembre dernier. A compter de 2023, il n'y aura plus qu'une session d'attribution. Un appel est fait aux communes pour accueillir des expositions sur leur territoire. 3 événements musicaux sont au programme de 2023 avant la mise en œuvre d'un événement d'ampleur pour 2024.
- *Intervention M. Alibert* : information Club des entrepreneurs : Verdalle a développé une application Doctissimo pour les animaux. Pour « Les Automnales des savoir-faire », il souhaiterait un autre format qui monopoliserait moins de temps de l'agent responsable du développement économique.

☞ **Taxe d'aménagement (TA)** : la loi de finance rectificative pour 2022 vient d'annuler l'obligation de reversement d'une part de la TA aux EPCI.

La séance est levée à 20h10.

Le Président
Sylvain FERNANDEZ

La secrétaire de Séance
Dominique COUGNAUD